

Les crédits s'élevant à \$50,368.42 au chapitre Divers sont adoptés.

Sur le crédit de \$520,016 pour la perception des droits de douane,

L'hon. M. Tilley explique, en réponse à M. Holton, que les dépenses par rapport aux recettes fiscales sont plus fortes dans la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick que dans le Québec et l'Ontario. Pourtant, les traitements des fonctionnaires ne sont pas aussi élevés, compte tenu des fonctions, dans les provinces maritimes. Il est facile à comprendre que les dépenses soient plus fortes dans les Maritimes. Près des trois cinquièmes des recettes de l'Ontario et du Québec sont perçues dans un seul bureau, celui de Montréal, ce qui explique que les frais de recouvrement soient inférieurs à ceux des provinces du Bas-Canada où les perceptions se font dans 60 à 70 bureaux de douane. Il a l'intention de profiter de la suspension de la séance pour voir s'il n'y aurait pas moyen de réduire le nombre des petits bureaux de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et d'ailleurs, sans diminuer la qualité du service.

M. Anglin affirme que dans les provinces du Bas-Canada les promesses d'économie du gouvernement sonnent creux. Au lieu du régime plus économique que devait leur apporter la Confédération, ces provinces ont vu s'accroître le nombre et le traitement des agents de douane depuis le 1^{er} juillet dernier.

M. Mackenzie fait observer que les droits de douane perçus à Québec l'an dernier se sont élevés à un demi million environ tandis que les frais de recouvrement se sont établis à \$55,000, ce qui représente beaucoup plus que 10 p. 100 des recettes. A Hamilton, les recettes ont dépassé de \$50,000 celles de Québec, mais les frais de recouvrement n'ont été que de \$17,000. Les perceptions de Toronto ont atteint presque le million, mais les frais de recouvrement y ont été d'environ \$25,000, soit de beaucoup inférieurs à 2½ p. 100. Il y a sûrement lieu de se demander à quoi il faut attribuer les frais énormes enregistrés à Québec. A Rimouski il y a un percepteur et deux préposés aux débarquements, mais la recette a été nulle. Peut-être est-il nécessaire d'y maintenir un agent et de lui verser un traitement minime, mais à quoi peuvent servir les deux préposés.

L'hon. M. Tilley explique qu'aux bureaux comme ceux de Québec et Montréal de grosses dépenses n'ont pas de contrepartie en recettes. C'est ainsi qu'un douanier de port monte à bord d'un navire dès son arrivée,

dépense qui n'est pas nécessaire à Toronto. Les frais d'entrepôt y sont également très élevés.

M. Mackenzie—Mais à Montréal les frais de recouvrement ne représentent qu'un peu plus de 2 p. 100.

L'hon. M. Tilley dit que l'écart des frais de recouvrement des divers bureaux est une des questions qu'il a l'intention d'étudier à fond dans un avenir rapproché.

Le crédit est adopté, de même que les crédits relatifs au recouvrement du revenu de l'intérieur et des recettes postales. A propos de ce dernier crédit,

M. Mackenzie prétend qu'il y a lieu d'améliorer le service postal fourni aux collectivités du littoral nord du lac Huron et du lac Supérieur. Dès que la Chambre sera saisie des prévisions budgétaires de 1868-1869, il se propose de porter la question plus explicitement à l'attention du gouvernement et de demander des renseignements précis sur la nature des dispositions actuelles.

Les crédits suivants sont adoptés: \$730,742 pour les travaux publics et \$20,000 pour le recouvrement de recettes diverses. Ils complètent le budget ordinaire des dépenses de 1867-1868.

Les crédits supplémentaires de la même année sont également adoptés sans discussion.

Le comité étudie ensuite le budget des dépenses de 1868-1869.

Sur le premier crédit—Traitement de quatre lieutenants-gouverneurs, \$30,000—

L'hon. M. Chauveau dit qu'il aura quelques observations à faire à ce sujet en temps et lieu. Les députés ne peuvent augmenter la somme portée au budget des dépenses, mais ils peuvent au moins exprimer leur avis.

M. Jones (Halifax) se dit d'accord avec le premier ministre du Québec quant au relèvement du traitement des lieutenants-gouverneurs.

Le crédit est adopté.

Sur le deuxième crédit—Traitements et frais divers des ministères\$—550,000, à répartir en vertu des dispositions de la Loi sur le service civil et les frais divers.

L'hon. M. Rose invite la Chambre à adopter cette somme en bloc. Elle aura l'occasion d'en discuter les détails lors de l'étude de la Loi sur le service civil.

M. Mackenzie demande si le gouvernement déposera un bill fondé sur la résolution d'hier